

## 21 - Subvention à la SAIEMB L pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur une géothermie eaux usées

**Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :** Dans le cadre de l'examen de l'opportunité d'une récupération d'énergie à partir du réseau d'assainissement, la Ville de Besançon a identifié un certain nombre de sites favorables, répondant à la double contrainte «intérêt d'une alimentation du site par ce procédé - proximité (moins de 200 m) d'un réseau d'assainissement suffisamment alimenté par temps sec (au moins 8 000 Equivalents Habitants)».

Parmi les sites identifiés, un tronçon du réseau d'assainissement répondrait aux contraintes d'alimentation et serait susceptible d'alimenter le projet de réhabilitation «BBC - 30 %» d'un bâtiment de 87 logements de la SAIEMB. Ce bâtiment est actuellement raccordé au réseau de chaleur de Planoise.

La SAIEMB a sollicité la Ville de Besançon, propriétaire du réseau de chaleur, afin d'étudier la création d'un nouveau réseau de chaleur basse température sur le quartier des Époisses. Le complément éventuel de chaleur pourrait être fourni par le réseau de chaleur actuel.

Une étude d'opportunité de la Lyonnaise des Eaux a validé un intérêt technique et économique à ce type de récupération de chaleur dans le secteur des Epoisses. Une étude de faisabilité est tout de même nécessaire pour affiner les premiers éléments techniques, économiques et juridiques.

La SAIEMB a retenu le bureau d'études PLANAIR pour un montant maximal de 22 000 € HT et a sollicité la Ville de Besançon pour participer financièrement à l'étude de faisabilité. Cette étude rentre dans le champ de la desserte énergétique du territoire et de la valorisation des ressources énergétiques locales, ce qui justifierait une participation de la Ville de Besançon.

L'étude comporte différentes phases et peut être stoppée à l'issue de chacune d'elles en fonction des résultats. Pour la réalisation de cette étude, la Ville de Besançon attribue une participation financière à hauteur de 25 % du montant final de l'étude et d'un montant maximal de 5 500 €.

Ce montant sera prélevé sur la ligne 204.93.20421.003613.30900.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet,

- à autoriser M. le Maire à verser la subvention à la SAIEMB L à hauteur de 25 % du montant final de l'étude et d'un montant maximal de 5 500 €.

**«M. LE MAIRE :** Je ne prends pas part au vote parce que je suis toujours le Président à ce jour de la SAIEMB Logement. J'abandonnerai bientôt cette présidence et je pense que c'est Danielle POISSENOT qui en assurera la présidence si le vote lui est favorable. Donc je souhaite ne pas être non plus associé ainsi que les membres actuels de la SAIEMB».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT, M. GONON, Mme POISSENOT, M. BODIN, M. SCHAUSS, Mme THIEBAUT et M. OMOURI n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.*